



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUILLET 2012

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 12 JUILLET 2012 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 5 JUILLET 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations :

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER, Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI, M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN, Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI, Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO, Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS

Présents : 36 / procurations : 11 / absent : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur LEONETTI

00-A - MOTION DU GROUPE 'PS ET LES VERTS' PORTANT SUR LA SACEMA

Le Groupe « PS et Les Verts » a déposé la motion suivante :

*« Alors que la ville d'Antibes atteint à peine 7 % de logements sociaux
Alors que dans la présentation du PLU le Préfet a demandé à la ville de préciser l'atteinte des logements sociaux annoncés
Alors qu'à la fin du PLU elle atteindra difficilement 9 %
Soit encore très loin des obligations de la loi SRU, obligations qui vont de plus augmenter.
Alors que l'argument premier pour expliquer ce retard est le coût du foncier.*

Nous apprenons que la SACEMA a décidé de vendre au privé la moitié de la parcelle de terrain sur laquelle est édifiée la résidence LERINA.

Lors de la présentation du rapport annuel des administrateurs de la SACEMA, rapport qui comprend des projets, ni en 2009, ni en 2010, nous ne disposons pas encore de 2011, la vente de ce terrain n'a été abordée.

Dans le PLU ce terrain est un emplacement réservé pour l'agrandissement de l'école de la Tournière et la création d'une voie piétonne entre le chemin des Rabiac Estagnol et des Aloès.

Dans les avis exprimés sur le PLU, la SACEMA demandait :

- « La réduction de l'emplacement réservé CO/194 pour l'extension de l'école de la Tournière afin de permettre la réalisation d'un E.H.P.A.D

La réduction de cet emplacement réservé ne devait pas compromettre l'extension de l'école voisine ».

Aujourd'hui cet EHPAD devient un « centre de soins de suite de réadaptation et rééducation de 109 lits » privé. Et on ne parle plus de l'agrandissement de l'école.

Certes il y aura 10 logements sociaux, majoritairement des PLUS.

De plus, tout cela étant déclaré d'intérêt collectif n'est pas soumis aux règles de construction de la zone.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de la SACELMA pour que ce terrain reste sa propriété afin de permettre la construction de logements sociaux, l'agrandissement de l'école de la Tournière et la création de la voie piétonne.

Ne nous dites pas, comme il a été dit aux riverains, qu'avec cet argent vous pourrez construire 200 logements sociaux ailleurs, alors que vous n'aurez plus de terrain.

C'est se moquer du monde,

Nous dénonçons, fréquemment, le manque de volonté de constituer des réserves foncières pour la construction de logements, voilà encore une occasion manquée. »

Considérant qu'ayant épuisé ses droits à construire localement, la cession du terrain permettra à la SACEMA de disposer des fonds propres nécessaires à l'acquisition de 200 logements dans le cadre de sa politique de développement de programmes de logements à vocation sociale,

Considérant que font notamment partie de ces acquisitions, la résidence Coppelia soit 43 logements, Piazza Verde soit 15 logements, Allia Garden soit 22 logements et la résidence d'Emma avec 62 logements,

Considérant qu'en tout état de cause, la Municipalité veille à ce que le Logement social se déploie de manière équilibrée sur l'ensemble de son territoire,

Considérant enfin que non seulement l'extension de l'école est préservée dans le cadre du PLU mais qu'un équipement sanitaire est prévu qu'il s'agisse de l'EHPAD si toutefois des financements publics venaient à être

disponibles ou d'une centre de soins de suite,

Le Conseil municipal, **après que M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote**, et après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 44** (1 Abstention : Mme VERCNOCKE ; 2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **REJETE** la motion déposée par le groupe « PS et les Verts » portant sur la SACEMA.

00-B - MOTION DU GROUPE 'PS ET LES VERTS' PORTANT SUR NICE MATIN

Le Groupe « PS et les Verts » a déposé la motion suivante :

« Les antibois ont tout d'abord été contents de voir Nice Matin gratuit.

Puis ils ont vu que ce Nice Matin était offert par la ville d'Antibes donc payé par leurs impôts.

Là, ils ont été plutôt choqué que la ville, donc les contribuables antibois, payent une double page de publicité pour l'action du maire au sujet du renouvellement de la DSP eau potable et qu'en plus la ville achète le journal en entier.

Nous dénonçons de type de pratique, un journal municipal existe « Infoville » destiné à la promotion des actions de la municipalité, d'ailleurs là aussi une double page sur l'eau, sans qu'il soit nécessaire d'acheter des pages de publicité et encore moins le journal entier à Nice Matin.

Que le délégataire se fasse de la publicité passe encore mais que ce soit la ville c'est inadmissible.

Nous souhaitons connaître le coût de cette publicité et sur quel budget cela sera imputé. »

Considérant que le budget publicitaire de la Ville, équilibré et voté en Conseil municipal au sein du Budget, est, à Antibes, en baisse de près de 35 % alors même que l'année 2012 est ponctuée d'échéances électorales,

Considérant qu'il n'en va pas de même dans toutes les collectivités, comme l'attestent, par exemple, les 200 % d'augmentation pour le budget communication de la région Bourgogne ou les 100 % du budget de la Région PACA,

Considérant, en tout état de cause, que la Municipalité veille à ce que ses communications soient thématiques et non personnalisées, conformes à l'intérêt général, avec pour objectif d'informer ses concitoyens des actions qu'elle a décidées,

Considérant que s'agissant de sa communication sur le prix de l'eau, qui est le plus bas de France, la Municipalité a fait un choix, d'intérêt général, visant d'une part à exprimer sa fierté d'être parvenu à un tel résultat, d'autre part à le partager légitimement avec ses concitoyens,

Le Conseil municipal, **après que M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS ont fait de leur intention de ne pas prendre part au vote**, et après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 VOIX POUR sur 44** (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **REJETE** la motion déposée par le groupe « PS et Les Verts » portant sur Nice Matin.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 5 AVRIL ET 11 MAI 2012 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 5 avril 2012 et du 11 mai 2012.

Arrivée de Monsieur GASTALDI

Départ de Monsieur le Maire – La procuration de Monsieur GENTE s'annule. La présidence est assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Présents : 36 / Procurations : 10 / Absents : 3

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 20/04/12, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PROPRIETE CADASTREE SECTION CR 354 ET 355 SITUEE TRAVERSE MARTELLY.

Il s'agit de l'acquisition par la Commune d'une parcelle cadastrée CR 354 /355 située Traverse Martelly en vue de l'aménagement d'un carrefour et de la création d'une place publique. L'acquisition se fera au prix principal de 550 000 euros indiqué dans la DIA, ce prix étant validé par les services de France Domaine consulté.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

02- de la décision du 23/04/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SOCIETE ELECTRON LIBRE - 16 AVRIL 2012.

La société « Electron Libre » a sollicité la Commune afin de tourner un documentaire, au sein du Conservatoire et sur la plage près du Fort-Carré le lundi 16 avril 2012. S'agissant d'un documentaire participant à la promotion et au rayonnement de la commune, la mise à disposition est consentie à titre gratuit comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 15.12.2011. Durée de la mise à disposition : le 16 avril 2012

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 02/05/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - MME YANINA SCAGLIONI - DU 20.04 au 01.06.2012.

Mme YANINA SCAGLIONI, artiste peintre, venue d'Argentine occupera la Villa Fontaine du 20 avril au 01 juin 2012. Mise à disposition : du 20 avril 2012 au 1^{er} juin 2012 – Mise à disposition gratuite. En contrepartie, l'artiste devra faire don d'une œuvre à la Commune.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 03/05/12, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Ville s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 16 790.39 € (seize mille sept cent quatre vingt dix euros et trente neuf cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

05- de la décision du 04/05/12, ayant pour objet :

BAIL À LOYER - RENOUVELLEMENT N°1 - LOCAL SIS À ANTIBES (06600) - 83 BOULEVARD FRANCIS MEILLAND - VILLA AZIDÉ - PROPRIÉTAIRE : SCI ABC63 VILLA AZIDÉ - AFFECTATION : ANNEXE AGENCE POSTALE DU CAP D'ANTIBES.

Aux termes d'une convention d'occupation en date du 07 Juin 2004, Monsieur Roger CILLER a mis à disposition de la Commune, à titre gratuit, un local d'une superficie totale de 15 m² afin de créer un service public de proximité au Cap d'Antibes pour améliorer et faciliter les démarches administratives des usagers. A l'échéance de cette convention, la Commune ne disposant pas d'autre local adapté, un bail à loyer a été signé avec le propriétaire moyennant un loyer mensuel de 210 euros charges comprises pour une durée de trois

années consécutives. Ledit bail arrivant à échéance le 30 juin, il est proposé de passer un renouvellement n°1 à la convention initiale. Durée : 3 ans. Terme de mise à disposition : 30.06.2013 – Montant de la mise à disposition : 2599,71 € annuels.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 04/05/12, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°6 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE – AVENANT - ASSOCIATIONS ANTIBES RANDONNÉE - SAMA - MOTO CLUB D'ANTIBES - LOCAUX SIS 17 BOULEVARD FOCH/19 AVENUE GUILLABERT - VILLA ESTELLO - 06600 ANTIBES

Par convention du 12 février 1996, la Commune a mis gratuitement, à la disposition de l'association « Antibes Randonnée », des locaux sis 17 boulevard Foch/19 avenue Guillabert à Antibes. Depuis le 1er septembre 2006, les locaux ont été partagés avec la SAMA (Solidarité et Aide aux Malades de l'Alcool) lui permettant la tenue de permanences. L'Association « Moto Club d'Antibes », en accord avec les deux autres associations, a sollicité la Commune afin de pouvoir disposer desdits locaux chaque jeudi de 20h00 à 23h00 pour tenir ses réunions hebdomadaires. Ce partage de locaux entre les trois associations est consenti jusqu'au 31 août 2012. Durée de la mise à disposition : du 2 mai 2012 au 31 août 2012 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 04/05/12, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - ASSOCIATIONS ANTIBES RANDONNÉE - SAMA - MOTO CLUB D'ANTIBES - LOCAUX SIS 17 BOULEVARD FOCH/19 AVENUE GUILLABERT - VILLA ESTELLO - 06600 ANTIBES

Pour faire suite à la décision précédente, la présente prévoit le renouvellement de la convention entre l'Association «Antibes Randonnée », la SAMA et l'Association « Moto Club d'Antibes » pour la mise à disposition gratuite des 17 boulevard Foch/19 avenue Guillabert à Antibes. La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 août 2012 et les trois associations souhaitant sa reconduction, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 1er septembre 2012 au 31 août 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 09/05/12, ayant pour objet :

ASSIGNATION DE LA COMMUNE PAR M. et Mme THEY DEVANT LE T.G.I. DE GRASSE POUR CONTESTATION DE DESTRUCTION DE LEUR VEHICULE et INDEMNISATION.

M. et Mme THEY demeurant 3 rue du Directeur Chaudon, étaient propriétaires d'un véhicule type CAMPING CAR CITROEN, année 1987, qu'ils avaient pour habitude de stationner avenue de la Concorde et dont ils ont constaté la disparition en avril 2010. Comme le prévoit l'article R 417-12 du code de la route, ce véhicule en stationnant abusif de plus de 7 jours a été mis en fourrière le 17 mars 2010 et cette notification a été signifiée par courrier recommandé aux propriétaires le 29 mars 2010 à l'adresse figurant sur la carte grise : 245 promenade des Anglais à Nice. Non réclamé, ce courrier a été retourné par la Poste et la procédure a suivi son cours, ce véhicule n'ayant pas été récupéré dans les délais impartis, a été détruit le 20 avril 2010. M. et Mme THEY contestent la procédure visée par le code de la route et assignent la Commune devant le TGI de GRASSE, demandant la réparation de leur préjudice afin de voir condamner la Commune à leur verser 9 000 € de dommages et intérêts au titre de la destruction de leur véhicule ; 1 000 € de dommages et intérêts au titre des frais d'entretien et réparation effectués sur le véhicule ; 10 000 € à titre de préjudice matériel pour les effets personnels détruits.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

09- de la décision du 09/05/12, ayant pour objet :

TA 1102224-4 Mme DANIEL Jacqueline c/Commune d'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECISION DU 22 JUILLET 2010 / SUSPENSION PRIME MANIERE DE SERVIR MARS A MAI 2009

Mme DANIEL Jacqueline, agent technique de seconde classe, en poste au service entretien-ménager, a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre de la décision du 22 juillet 2010 suspendant sa prime manière de servir du 15 mars 2009 au 13 mai 2009. Mme DANIEL Jacqueline demande au Tribunal Administratif de Nice de condamner la Commune à lui verser cette prime de 80 € par mois avec intérêts de retard à compter du 15 mars 2009 ainsi qu'à une indemnité de 763 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. La situation de Mme Daniel a depuis été régularisée. La

Commune conclura donc au non-lieu à statuer dans cette affaire.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

10- de la décision du 09/05/12, ayant pour objet :

ASSIGNATION DE LA COMMUNE PAR Mme TURLAIS DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANTIBES EN REPARATION DE PREJUDICES LIES A LA DESTRUCTION DE SON VEHICULE SUITE A MISE EN FOURRIERE

Mme TURLAIS était propriétaire d'un véhicule RENAULT ESPACE année 1994 immatriculé 36RPW75, qu'elle avait pour habitude de stationner avenue des Fleurs. Elle a constaté sa disparition en janvier 2011. Comme le prévoit l'article R 417-12 du code de la route, ce véhicule en stationnant abusif de plus de 7 jours a été mis en fourrière le 30 novembre 2010. Un courrier recommandé a été adressé à sa propriétaire le 7 décembre 2010 à l'adresse figurant sur la carte grise : 85 rue Rambuteau à Paris l'invitant à récupérer son véhicule dans un délai de 10 jours. Non réclamé, ce courrier a été retourné par la Poste et la procédure a suivi son cours. Ce véhicule n'ayant pas été récupéré dans les délais impartis, il a été détruit le 11 janvier 2011. Mme TURLAIS conteste la procédure visée par le code de la route et assigne la Commune devant le Tribunal d'Instance d'Antibes demandant la réparation de son préjudice sur le fondement de l'article 1382 du code civil afin de voir condamner la Commune à lui verser : 3 500 € de dommages et intérêts au titre de la destruction de son véhicule ; 1 000 € de dommages et intérêts au titre des frais d'entretien et réparation effectués sur le véhicule et 5 000 € à titre de préjudice économique. L'audience initialement prévue le 24 mai 2012 a été reportée en septembre.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11- de la décision du 11/05/12, ayant pour objet :

REAMENAGEMENT DU PRET PENTIFIX 2 ET MISE EN PLACE D'UN PRET NOUVEAU AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

La Ville négocie auprès des banques le remplacement des emprunts à taux soumis à des barrières par des emprunts à taux fixes, même dans le cas où ces emprunts n'ont pas franchi les barrières et sont peu susceptibles de les franchir. Parallèlement, la Commune négocie dès à présent les emprunts nécessaires à la poursuite de son programme d'investissement en 2013. La Ville a négocié avec la Caisse d'Epargne une opération couplée, à savoir :

- la sécurisation d'un emprunt pour un capital restant dû au 25/12/2012 de 8,7 M€ dont le taux est soumis à une barrière, par un emprunt du montant du capital restant dû, soit 8,7 M€ à un taux fixe de 4,80 %. Ce nouvel emprunt est acquis sans aucune indemnité et sans allongement de la durée résiduelle (9 ans) ;
- un prêt de 12 M€ sur 15 ans, mobilisable en 2013 pour financer la poursuite des opérations lancées par la commune, à un taux fixe de 4,99 %.

A titre d'information, après cette opération, la part des emprunts fixes sur toute leur durée, dans la dette totale de la Ville, passe de 56% à 63%.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

12- de la décision du 22/05/12, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 26 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE.

Au titre de la convention du 7 décembre 2007, la Commune met gratuitement à la disposition de l'Union locale des syndicats Force Ouvrière, des locaux sis 26 rue Vauban, à titre précaire et révocable. La convention renouvelée une fois pour une durée de deux ans, est arrivée à échéance, le 6 décembre 2011. L'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière ayant demandé sa reconduction, un renouvellement de la mise à disposition gratuite des locaux est décidé pour une durée de deux ans. Durée de la m, soit du 7 décembre 2011 au 6 décembre 2013- Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 23/05/12, ayant pour objet :

PARQUET N° 11265000056- TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES S - PROCÉDURE DE CONTRAVENTION DE VOIRIE - C/ SOCIÉTÉ KENDOCHA ET MME MARTINE LORREYTE - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES (AUDIENCE DU 24 MAI 2012)

La société Kendocha gère l'établissement Beer and Curry. Cet établissement bénéficie depuis 2010 d'une autorisation de terrasse au droit et contre sa façade de 4.20 m de longueur sur 2.70 m de large. Or la terrasse

est également installée par la gérante (Mme Lorreyte) sur le domaine public routier et occupe deux places de stationnement payant sans aucune autorisation. Cette occupation illicite a été maintenue toute l'année 2011 et a fait l'objet de procès-verbaux. Mme Lorreyte Martine gérante du restaurant BEER and CURRY est poursuivie devant le Tribunal de Police d'Antibes pour avoir les 16 novembre 2010 et 16 mars 2011 occupé sans autorisation préalable le domaine routier en infraction à la législation du code de la voirie routière. Cette affaire vient d'être examinée à l'audience du 24 mai 2012 du Tribunal de Police d'Antibes mais le jugement ne sera disponible qu'ultérieurement. Compte tenu des enjeux de cette condamnation, la Commune a intérêt à se constituer partie civile en demandant la libération des 2 places de stationnement sous astreintes de 500 € par jour, la libération de la contre-terrasse et l'installation de la terrasse contre prévue par l'arrêté 2011 et le retrait du platelage sur la terrasse.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14- de la décision du 23/05/12, ayant pour objet :

N° PARQUET 11264000130- TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES - PROCÉDURE DE CONTRAVENTION DE VOIRIE - C/ SAS ZABOU ET MARC JACOB - RESTAURANT LA PITCHOLINE - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES

La SAS ZABOU exploite un restaurant-pizzeria La Pitcholine sur le boulevard Guillaumont pour lequel elle a installé sur le trottoir une terrasse sans autorisation. Le trottoir sur le bd Guillaumont ne mesurant que 3 mètres de large, la Commission Economie Locale-Artisanat-Commerce-Valorisation du Domaine public, qui émet des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public, a adopté comme principe en octobre 2009, de ne pas autoriser d'occupation du domaine public aux établissements bénéficiant de terrasses sur leur espace privé (sauf site places, zones piétonnes, larges avenues). La SAS ZABOU gérante du restaurant la Pitcholine est poursuivie devant le Tribunal de Police d'Antibes et a été verbalisé les 7 avril, 2 mai et 9 juin 2011, pour occupation sans autorisation préalable le domaine public en infraction à la législation du code de la voirie routière. La Commune a intérêt à se constituer partie civile en demandant la restitution du domaine public sous astreinte de 240 € par jour et la condamnation du prévenu à 1 € symbolique pour le préjudice moral subi par la Commune. L'audience a été reportée, sachant que la Commune est sur le point de se désister compte tenu de la cession du local et l'absence, désormais, d'exploitation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 24/05/12, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA VILLE D'ANTIBES PAR LA FFESSM ET L'HOTEL DU CAP - EDEN ROC RELATIVE A L'EXPOSITION TEMPORAIRE PHOTOGRAPHIQUE SUR LA RICHESSE PATRIMONIALE DU MILIEU MARIN MEDITERRANEEN

Une exposition photographique sur les richesses patrimoniales sous marines du littoral de la Commune est organisée à l'espace Mer et Littoral de la Batterie du Graillon pour une durée de 6 mois à compter du 13 juillet 2012. Ces photos sont mises à la disposition de la Commune sans conditions ni charges pour toute la durée de l'exposition. Les conditions de mise à disposition de ces photos font l'objet d'une convention annexée à la présente décision. Durée de la mise à disposition : du 13 juillet 2012 au 12 janvier 2013 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 24/05/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUVELLEMENT.

L'Association Terre Enfantine sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes pour accueillir les enfants âgés de 0-3 ans. Elle souhaite bénéficier d'une salle supplémentaire afin de pouvoir créer une classe pour les enfants âgés de 6 à 9 ans. L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h, en dehors des vacances scolaires. Durée de la mise à disposition : du 3 septembre 2012 au 28 juin 2013 – Montant de la redevance : 8 064 euros par an ainsi qu'un forfait annuel de 1 025 euros de participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 25/05/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR DES PRISES DE VUES

PHOTOGRAPHIQUES - 20 au 22 MAI 2012 - SOCIETE MADE IN GERMANY.

La société Made in Germany a sollicité l'autorisation de faire des prises de vue photographiques pour une marque vestimentaire sur le domaine de la Villa Eilenroc. Durée de la mise à disposition du 20 au 22 mai – Montant de la redevance : 22 051 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 25/05/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - PARIS OFFICE -18 MAI 2012.

La société Paris Office a sollicité l'autorisation de faire des prises de vues photographiques sur le site de la Villa Eilenroc. Durée de la mise à disposition : le 18 mai 2012 – Montant de la redevance : 1 469 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- de la décision du 01/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET L'ASSOCIATION BASILIC - 2ème EDITION DU FESTIVAL « BéDécibels ».

Dans le cadre de l'organisation de la 2ème Edition du Festival « BéDécibels », la Commune met gratuitement à disposition de l'Association, les Espaces du Fort Carré du 1er au 3 juin 2012 aux Espaces du Fort-Carré. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} au 3 juin 2012 – Mise à disposition gratuite .

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 01/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AIRE DE STATIONNEMENT DU PARC DE LA VILLA EILENROC - 24 ET 25 MAI 2012

A l'instar de l'année passée, la société TUFF a sollicité la Commune afin qu'elle lui mette à disposition l'aire de stationnement du parc de la villa Eilenroc, pour faciliter la circulation sur la voie publique et de mettre en sécurité les personnes. Durée de la mise à disposition : le 23 mai 2012 de 19h00 à 20h00 ; du 24 mai 2012 (à partir de 6h) au vendredi 25 mai 2012 (jusqu'à 6h) – Montant de la redevance : 3 000 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 01/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE L'ETAT, LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE - RENOUVELLEMENT

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue entre l'Etat, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route. La Commune met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les locaux situés 7 rue Gouverneur De Chavannes d'une superficie de 40 m2. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler. Durée de la mise à disposition : du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 01/06/12, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION DE PRET RECIPROQUE DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE AUDIBERTI.

Il s'agit de renouveler la convention de prêt de matériels sportifs entre la Commune et le Lycée Audiberti à titre gracieux. Grâce à ce dispositif, les matériels (poteaux et filets de badminton et de volley Ball) sont mutualisés, permettant aux lycéens et aux licenciés des associations d'en bénéficier et pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23 et 36 solidairement - des décisions des 04/06/12 et 26/06/12, ayant pour objet :

SARL LA PORTE DES REMPARTS c/COMMUNE D'ANTIBES : CITATION DIRECTE DE LA COMMUNE D'ANTIBES DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE - DEMANDE DE MAINLEVEE DE L'ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX DU 15 MAI 2012 (PC08A0177, 4 avenue Maizière)

Un permis de construire 08A0177 a été délivré le 24 juin 2009 à Mme VERNEAUX Chantal pour la construction d'un collectif de 6 appartements, d'un atelier, de 14 parkings sis à ANTIBES, 4, avenue Maizière, parcelle cadastrée BS 0206, qui a fait l'objet d'un transfert à la SARL LA PORTE DES REMPARTS le 28 février 2011, suivi d'un permis modificatif en date du 20 mai 2011 concernant la réalisation d'un deuxième sous-sol pour la création de places de parking. Les 16, 20, 29 mars 2012, des visites ont été effectuées sur le chantier, qui ont donné lieu à un procès-verbal dressé pour travaux réalisés en non respect du permis de construire délivré (modifications de façades) en date du 13 avril 2012 suivi d'un arrêté interruptif de travaux le 15 mai 2012.

Décision 23 : La SARL LA PORTE DES REMPARTS a assigné par citation directe (audience le 5 juin 2012), la Commune devant le Tribunal Correctionnel afin de voir prononcer la mainlevée de l'A.I.T. du 15 mai 2012 et entend obtenir la condamnation de la Commune à lui verser les sommes de 5 000 € de dommages et intérêts et 2 500 € en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

Décision 36 : La requête en citation directe, ci-dessus, ayant été déclarée irrecevable, la SARL n'ayant pas assigné la Commune et le Maire en qualité d'autorité de l'Etat, la SARL « LA PORTE DES REMPARTS » a déposé une seconde citation directe (audience le 27 juin 2012) assignant le maire en tant qu'autorité de l'Etat afin de voir prononcer la mainlevée de l'A.I.T. du 15 mai 2012 et de voir condamner la Commune à lui verser à la somme de 2 000 € en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale. La Commune reste dans l'attente du jugement sachant que le tribunal devrait se déclarer incompétent.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de la décision du 04/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR LE TOURNAGE DU 28 AU 30 MAI 2012 - SOCIETE RECIFILMS.

La société RECIFILMS a sollicité la Commune pour un tournage de film à la Villa Eilenroc. Durée de la mise à disposition : du 28 au 30 mai 2012 – Montant de la redevance : 5 076,75 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

25- de la décision du 05/06/12, ayant pour objet :

LOCATION SISE 2203 CHEMIN DE SAINT-CLAUDE - IMMEUBLE LE CHORUS À ANTIBES - RENOUELEMENT N°1 DU BAIL DU 20 MAI 2003 - PROPRIÉ TAIRE : SARL PANTEN - AFFECTATION : CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Par bail commercial en date du 20 Mai 2003, la Commune a pris à location un local d'une superficie de 45 m² et deux parkings situés dans l'immeuble Chorus, 2203 Chemin de Saint-Claude à Antibes afin d'installer le service municipal « Cellule d'Accompagnement Professionnel » anciennement installé à Nova-Antipolis, immeuble Proxima. Ce bail est arrivé à échéance le 31 mai 2012. En date du 29 novembre 2011, un congé avec offre de renouvellement nous a été notifié par acte d'huissier aux mêmes clauses et conditions que le précédent bail. Par la présente décision, la Commune renouvelle le bail pour une durée de trois, six ou neuf ans, avec effet à compter du 1er Juin 2012 avec possibilité de résiliation. Durée du bail : 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} juin 2012 – Montant du loyer : 11.298,08 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

26- de la décision du 06/06/12, ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX - LOCAUX SIS 17 AVENUE ROBERT SOLEAU À ANTIBES (06600) - SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Par convention, la Commune met à disposition du Syndicat UNSA Territoriaux Ville d'Antibes Juan-les-Pins et Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, des locaux, situés au 1er étage du 17 avenue Robert Soleau, dans un appartement que la Commune loue suivant un bail établi avec la SCI 2-4 Avenue des Aigles. La convention en cours a pour terme le 31 juillet 2012 et le Syndicat ayant demandé la reconduction de la convention, la Commune décide d'établir un nouveau renouvellement pour une nouvelle période de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} aout 2012 au 31 juillet 2015 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 07/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE DU 1ER AU 30 JUIN 2012 - MADAME ANN ELISABETH SCHLEGEL

Mme Ann Elisabeth SCHLEGEL occupera la Villa Fontaine du 01 au 30 juin 2012. La mise à disposition s'effectuera à titre gratuit. En contrepartie, l'artiste devra faire don d'une œuvre à la Commune.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

28- de la décision du 11/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT SUR UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE RESEAU FERRE DE FRANCE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - SQUARE RENE CASSIN. CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT SUR UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE RESEAU FERRE DE FRANCE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - SQUARE RENE CASSIN

A l'occasion de la création par la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis d'une vélo-station dans le square « René Cassin », propriété de « Réseau Ferré de France », la convention initiale du 1^{er} mai 1950 entre la Commune et la SNCF, est résiliée. La nouvelle convention portera sur la mise à disposition d'un terrain de 6 693 m² à usage de jardin public au profit de la Commune, pour une durée de 5 ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 – Montant de la redevance : 3 800 € annuels et 380 € d'impôts et de taxes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 13/06/12, ayant pour objet :

TA 1104210-2 SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU DOMAINE JUAN FLORE c/PERMIS DE CONSTRUIRE M2 DELIVRE SOUS LE n° 03A0107 LE 23 MAI 2011 A LA SNC JUAN FLORE - 16 BATIMENTS - 55 AVENUE DE CANNES.

La SNC Juan Flore a obtenu le 22 décembre 2004 un permis de construire pour l'édification de 16 bâtiments de 446 logements et d'une piscine sur un terrain sis à Antibes, au 55 avenue de Cannes. Un premier permis modificatif a été délivré le 20 mai 2008 pour la construction d'un sous-sol, de 232 logements supplémentaires, du déplacement du bâtiment A, de la modification de l'aspect extérieur des bâtiments et de la suppression de l'accès sous-sol du bât D. Le 6 mai 2010, la SNC Juan Flore déposait une deuxième demande de permis modificatif concernant l'implantation et la hauteur et la modification de l'ensemble des bâtiments, des aménagements paysagers, des parkings, des cheminements piétons, des pool-houses et la suppression de la passerelle. Cette autorisation lui a été délivrée le 23 mai 2011. Le 19 juillet 2011, le syndicat des copropriétaires du Domaine Juan Flore formait un recours gracieux demandant le retrait dudit permis, rejeté par la Commune le 20 octobre 2011. Le Syndicat des Copropriétaires du Domaine Juan Flore a déposé une requête devant le Tribunal Administratif demandant l'annulation du permis de construire 03A0107M2 délivré à la SNC Juan Flore le 23 mai 2011.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

30- de la décision du 13/06/12, ayant pour objet :

TA 1200905-2 M. TEMPEREAU Guy c/PERMIS DE CONSTRUIRE M2 DELIVRE SOUS LE n°03A0107 LE 23 MAI 2011 A LA SNC JUAN FLORE - 55 AVENUE DE CANNES (16 bâtiments)

La SNC Juan Flore a obtenu le 22 décembre 2004 un permis de construire pour l'édification de 16 bâtiments de 446 logements et d'une piscine sur un terrain sis à Antibes, au 55 avenue de Cannes. Un premier permis modificatif a été délivré le 20 mai 2008 pour la construction d'un sous-sol, de 232 logements supplémentaires, du déplacement du bâtiment A, de la modification de l'aspect extérieur des bâtiments et de la suppression de l'accès sous-sol du bât D. Le 6 mai 2010, la SNC Juan Flore déposait une deuxième demande de permis modificatif concernant l'implantation et la hauteur et la modification de l'ensemble des bâtiments, des aménagements paysagers, des parkings, des cheminements piétons, des pool-houses et la suppression d'une passerelle. Cette autorisation lui a été délivrée le 23 mai 2011. M. TEMPEREAU, copropriétaire du Domaine Juan Flore, a déposé un recours gracieux le 26 septembre 2011 demandant le retrait du dudit permis, que la Commune a rejeté le 9 janvier 2012. M. TEMPEREAU a déposé une requête demandant l'annulation du permis de construire devant le Tribunal Administratif de Nice le 07 mars 2012.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

31- de la décision du 13/06/12, ayant pour objet :

TA 1200218-2 CONSORTS JAFFRELOT C/PERMIS DE CONSTRUIRE n° 11A0132 DELIVRE LE 22 NOVEMBRE 2011 A LA SARL RESIDENCE VILLA DE FLORE - COLLECTIF HABITATION 45 AVENUE

REIBAUD.

Un permis de construire valant permis de démolir 11A0132 a été délivré à la Sarl Résidence Villa de Flore pour la construction d'un collectif de 22 appartements et d'une piscine sis à ANTIBES, 45 avenue Reibaud, parcelles cadastrées BI0142, BI0367, BI0434, BI0 513. Les conjoints JAFFRELOT, voisins du projet envisagé, ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Nice demandant l'annulation dudit permis.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

32- de la décision du 13/06/12, ayant pour objet :

TA 1201085-4 Madame Christine MAILLOT c/COMMUNE d'ANTIBES : DECHARGE AVIS DE SOMMES A PAYER DE 773 € (dépôt de garantie logement de fonction instituteur) ET REMBOURSEMENT DU REGLEMENT PARTIEL

Madame MAILLOT Christine institutrice à l'Ecole Jean Moulin occupe un logement de fonction dans cette même école depuis le 30 juillet 2009. En vertu de la délibération du 30 mars 1992, la Commune a émis un titre recette pour le dépôt de garantie (750 €) le 28 février 2011. Mme MAILLOT ne s'étant pas exécutée, un commandement à payer a été émis par la Trésorerie Municipale le 20 juin 2011 d'un montant de 773 € (dont 23 € de frais de poursuites). Elle a versé 378,05€. Mme MAILLOT a formé un recours gracieux ainsi qu'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice demandant le remboursement de la somme déjà versée à savoir 378,05 €, l'abandon de la procédure de recouvrement, le remboursement des frais de poursuites de 23 € et la condamnation de la Commune à 100 € en application de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

33- de la décision du 18/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - TOURNAGE LE 13.06.2012 - SOCIETE RADAR FILMS

La Société « Radar Films » a sollicité la Commune afin d'effectuer le tournage du film 'The Love Punch' à la Villa Eilenroc. Durée de la mise à disposition : le 13 juin 2012 de 7h00 à 22h30 - Montant de la redevance : 5 825€ TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

34- de la décision du 18/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SOCIETE RADAR FILMS - 13 JUIN 2012

La Société « Radar Films » a sollicité auprès de la Commune l'autorisation de faire un tournage sur le domaine public le 13 juin 2012. Durée de la mise à disposition : le 13 juin 2012 de 8 heures à 19 heures - Montant de la redevance : 1 100,64 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

35 de la décision du 19/06/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT TYPE 2 PIECES SIS 35 RUE VAUBAN - 06600 ANTIBES - AU PROFIT DE LA S.A.R.L LEADER

L'appartement de type F2 d'une surface d'environ 40m² situé au 2ème étage du 35 rue Vauban, a été mis à disposition, en date du 10 juin 2010, à Monsieur Alain BARETTA gérant de la S.A.R.L. LEADER pour le logement de ses employés. Le dernier renouvellement arrivant à échéance le 31 mai 2012, la Commune a décidé d'établir une nouvelle convention d'occupation au profit de la S.A.R.L. LEADER pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition ; du 1^{er} juin 2012 au 30 mai 2013 – Montant de la redevance : 3 150 Euros annuels.

36- voir décision n°23

37- de la décision du 26/06/12, ayant pour objet :

ASSIGNATION EN REFERE DE LA COMMUNE A LA DEMANDE DE AVIVA ASSURANCES DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE - DENONCE D'ORDONNANCE DE REFERE N°2011/508 DU 07 SEPTEMBRE 2011

La SELARL « Grande Pharmacie de la Fontonne » sise au 3 place Jean Aude, locataire de M. LIOT dont

l'assureur est la SA « AVIVA ASSURANCES », se plaint de subir des infiltrations d'eau en cas de pluie dans le bâtiment. La SELARL « Grande Pharmacie de la Fontonne » a donc assigné son propriétaire, M. LIOT, afin de voir désigner un expert ayant pour mission de rechercher l'origine des désordres qui affectent le bâtiment loué. Par ordonnance du 7 septembre 2011, M. Thomas FAURE a donc été nommé. A la suite de son premier accédit réalisé le 14 février 2012, l'expert préconise la mise en cause de la Commune propriétaire du bâtiment voisin, afin que les opérations d'expertises se déroulent au contradictoire de la Commune. L'assignation à comparaître de la Commune par l'assureur de M. LIOT (SA AVIVA ASSURANCES) le 25 juin 2012 a pour but de rendre commune l'ordonnance de référé du 7 septembre 2011 (décision n°2011/508). La Commune reste dans l'attente du jugement.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de **24** concessions funéraires et de **32** renouvellements.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **262** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **226**, pour un montant total de **214 883,26 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11**, répartis comme suit : **8** marchés ordinaires, pour un montant total de **181 968,03 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **23 000,00 € H.T** pour les minimums et de **110 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11**, répartis comme suit : **10** marchés ordinaires, pour un montant total de **1 673 136,61 € H.T** et **1** marché à bons de commande, pour un montant minimum de **100 000,00 € H.T** et un montant maximum de **400 000,00 € H.T.**

13 marchés formalisés à bons de commande, dont le détail est joint, ont été passés, pour un montant total de **853 500,00 € H.T** pour les minimums et de **2 098 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé à bons de commande relevant de l'article 30, a été passé en procédure adaptée, pour un montant minimum de **70 000,00 € HT** et un montant maximum de **140 000,00 € HT.**

- **17** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur GONZALEZ propose à l'assemblée, qui l'a accepté à l'unanimité, de présenter les délibérations dont il est rapporteur.

Arrivée de Monsieur BARBERIS

Retour de Monsieur le Maire – Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Présents : 38 / Procurations : 11 / Absents : 0

MONSIEUR GONZALEZ

01-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION - APPROBATION

Une projection portant sur le PLU est présentée par Monsieur CERF, Directeur de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins approuvé le 13 mai 2011,
- **PORTE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire d'Antibes Juan-les-Pins,
- **APPROUVE** les objectifs suivants pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :

1. renforcer à travers les orientations générale du PADD et des autres dispositions du Plan Local d'Urbanisme les conditions permettant d'assurer, dans le respect des finalités connues du développement et de l'aménagement durables, les principes nouveaux définis à l'article L.121-1 du code de l'Urbanisme, tels que notamment :

a. la lutte contre le réchauffement climatique, avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la valorisation des ressources naturelles,

b. la lutte contre l'étalement urbain, en particulier à la frange des secteurs urbanisés de la commune, la densification de l'urbanisation, notamment à proximité des équipements collectifs et des transports en commun (notamment le projet de bus-tram),

c. la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques des trames vertes et bleues (notamment espaces naturels, espaces verts urbains, cours d'eau et littoral),

d. le développement des communications électroniques, notamment à l'appui du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

2. affiner le projet urbain et ses traductions dans le Plan Local d'Urbanisme notamment :

a. la protection des espaces naturels et la végétalisation du tissu urbain,

b. la diversité et la répartition géographique équilibrée des fonctions urbaines ainsi que la mixité sociale dans l'habitat,

c. la constitution des pôles urbains et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville,

d. la réponse aux besoins en équipement commercial notamment de proximité et la régulation du stationnement.

3. adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur certains points liés à sa mise en œuvre en particulier :

a. harmoniser des dispositions du PLU visant à la mixité sociale par l'habitat, notamment les pourcentages et les types de logements sociaux prévus par les servitudes et les emplacements réservés pour des programmes de logements en articulation avec le 2ème Programme Local de l'Habitat communautaire établi pour la période 2012-2017.

b. intégrer par des règles adaptées et le cas échéant par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les projets d'aménagement d'ensemble à élaborer dans les secteurs à enjeux permettant de lever les servitudes d'inconstructibilité (article L.123-2-a du code de l'Urbanisme) :

- autour du port Vauban (secteurs dit des « Pétroliers ») et de la gare d'Antibes,
- aux Prugnons (espace dit « Buno ») autour de l'emplacement de la future salle de spectacle communautaire,
- au carrefour de l'avenue Jules Grec, du chemin des Quatre Chemins et du chemin de la Constance,
- au nord-ouest du quartier Combes,

- au nord du quartier des Terriers,
- à l'est du quartier des Croûtons (terrains communaux).

c. adapter les mesures de protection du patrimoine naturel et bâti par des réajustements de servitudes urbaines (espaces boisés classés, jardins à créer ou à protéger, bâtiments remarquables).

d. actualiser selon les besoins les tracés et les affectations des projets d'infrastructure et de superstructure, notamment ceux faisant l'objet d'emplacements réservés, au regard de l'évolution des projets qui les concernent (projet de transport en commun en site propre communautaire et plus largement voiries et réseaux divers et équipements publics nécessaires à la ville...).

e. ajuster les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour préciser et le cas échéant adapter certaines règles, pour recalibrer la délimitation de certaines zones, pour actualiser les documents graphiques.

- **APPROUVE** les modalités de concertation avec la population sur de la révision du PLU pendant toute l'élaboration de cette révision jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé par le conseil municipal comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre et d'un dossier comprenant les pièces constituées au fur et à mesure de leur élaboration et du déroulement de la procédure.

Ce registre sera ouvert à la Direction de l'Urbanisme, rue Sade, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

- mise en place d'expositions publiques lors des phases deux (finalisation des orientations d'aménagement et d'urbanisme) et trois (intégration des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues dans le règlement) avant que ne soit arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- mise à disposition des documents de synthèse (diagnostic territorial de développement durable, avant-projets d'aménagement, notice explicative sur les évolutions envisagées du PLU...) sur le site Internet de la ville d'Antibes Juan-les-Pins dans la rubrique du Plan Local d'Urbanisme au et à mesure du déroulement de la procédure,

- utilisation de supports de communication tels que cahiers ou journaux d'information municipale, registres ouverts au public lors des expositions, site Internet de la ville, annonce par encart d'articles dans la presse écrite locale, affichage en mairie principale et dans les mairies annexes.

A l'issue de celle-ci, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet révisé de Plan Local d'Urbanisme.

- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- **ENGAGE** les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- **PRÉCISE** que la délibération sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de Grasse et notifiée :

- aux présidents du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur et du conseil général des Alpes-Maritimes,

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Programme de l'Habitat et d'organisation des transports urbains,

- au président de la section régionale de la conchyliculture.

La délibération sera transmise pour information aux communes limitrophes de Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot et Villeneuve-Loubet, à la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, au Centre national de la

propriété forestière conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

01-2 - BOULEVARD BIJOU PLAGE - PARCELLE CV N° 545 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRÈS DES COPROPRIÉTAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de voirie de 123 m² cadastrée section CV 545 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-3 - ALLÉE BELLE-VUE - PARCELLES DW 308/343/328 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRÈS DE LA SCI VULCANO TWO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 210 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section DW 308 et 343 et une partie de la voie ouverte au public pour 1.000 m² cadastrée section DW 328 en totalité à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-4 - AVENUE DU JARDIN SECRET - PARCELLES CV 70/429/297/517/518/299/520/516 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ SNC JUAN FLORE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 9 400 m² environ cadastrée CV 70, 429, 297, 517, 518, 299, 520, 516, sise avenue du Jardin Secret par la SNC JUAN FLORE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement des actes, relatives à ces acquisitions seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-5 - CARREFOUR DE LA NOUVELLE ORLÉANS - PARCELLE SECTION CO 204 - RECTIFICATION PARCELLAIRE AU PROFIT DE L'INDIVISION MAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la rectification, parcellaire à titre, gratuit d'une bande de terrain d'environ 79m² cadastrée section CO sans numéro pour rétablir les limites du domaine public et du domaine privé de la propriété MAS cadastrée section CO 204 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette rétrocession seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-6 - PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR LA BRAGUE - PROJET D'ACQUISITION DES PROPRIETES LES PLUS EXPOSEES DE L'AVENUE MICHARD - PELLISSIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS
Un diaporama portant sur la prévention des risques d'inondation par la brague est présenté par Monsieur CURINIER, chargé de mission « Unité Grands Projets Inondations » au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition amiable des habitations les plus exposées aux risques de crues torrentielles liés à la Valmasque et à la Brague avenue Michard-Pellissier, avec démolition d'une maison puis remise en état du terrain, ainsi que la condamnation d'un appartement en rez-de-chaussée, et le coût prévisionnel de ce projet pour un montant estimé à 663 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) au taux maximum de 100% auprès de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférant à ces demandes.

01-7 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - DEUXIEME PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (PAPI CASA n°2) -PERIODE 2013 A 2018 - ACTIONS DE LA VILLE D'ANTIBES - DEMANDES DE SUBVENTIONS
Un diaporama portant sur la prévention des risques d'inondation par la brague est présenté par Monsieur CURINIER, chargé de mission « Unité Grands Projets Inondations » au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les projets d'investissement relatifs aux travaux de lutte contre les inondations à inscrire dans le PAPI CASA n°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Etat, de la Région et du Département, et à déposer et signer les documents y afférant.

01-8 - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE - DON EN NATURE D'UNE SALLE D'EXPOSITION AU VAL CLARET - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE GIE KAUFMAN & BROAD - AUTORISATION DE SIGNATURE
Un diaporama portant sur la mise en valeur du patrimoine archéologique au val claret a été présentée par Madame LETIERCE, directrice adjointe de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mécénat entre la société GIE KAUFMAN & BROAD portant sur le don d'une propriété, assiette d'une salle d'exposition en vue de la mise en valeur de son patrimoine archéologique estimé par le service des Domaines à 635 000 euros ;
- **IMPUTE** la dépense et la recette sur le budget de la Ville.

Reprise de l'ordre du jour

MONSIEUR LEONETTI

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL- CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2012, jointe à la délibération.

00-4 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - FONDS INTERMINISTERIEL - PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT- APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 14 750,00 euros de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents, au premier rang desquels les conventions d'attribution de subventions correspondantes.

Départ de Monsieur BIGNONNEAU – Procuracy à Monsieur CHAUSSARD

Présents : 37 / Procurations : 12 / Absents : 0

00-5 - SECURITE - VIDEOPROTECTION - EXTENSION DU NOMBRE DE CAMERAS - DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **ADOPTE** le programme d'extension ci-dessus défini et qui comprend l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéo protection sur :

- le stade des Eucalyptus et la RD 635 (1 caméra) ;
- la mairie annexe des Semboules (1 caméra intérieure) ;
- le Bastion Saint Jaume (1 caméra) ;
- le quartier des Groules au niveau de la plaine de la Brague (1 caméra) ;
- l'angle de la rue Bricka et de l'avenue saint Honorat (1 caméra) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à déposer, auprès des services de la Préfecture, le dossier de demande d'autorisation correspondant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à déposer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, le dossier de demande d'autorisation correspondant à l'implantation d'une caméra dans un lieu mixte de travail et ouvert au public.

00-6 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **APPROUVE** le choix de la SARL Auto Live SARL au capital de 7 622,45 €, numéro SIRET 404 833 329 00026, sise 290 chemin des Eucalyptus – 06600 ANTIBES, dont le gérant est madame Corinne Baral, comme délégué du service public de la fourrière automobile ;

- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public, joint à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SARL Auto Live.

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DU PONTEIL - RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **APPROUVE**, sous réserves des résultats de l'enquête publique, les documents constituant le renouvellement de concession de plage artificielle du Ponteil, constitués d'un cahier des charges, d'une notice de présentation, d'un plan de situation et d'un plan de masse, aux fins de leur transmission au Préfet pour instruction ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce renouvellement de concession.

00-8 - QUARTIER DU PONTEIL - PORTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SITUE LA POINTE DE L'ILET - TRANSFERT DE GESTION A TITRE GRATUIT DE L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** le principe du transfert de gestion à titre gratuit de l'immeuble dépendant du domaine public maritime d'une superficie de 885m² surplombant la pointe de l'ilet au profit de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce transfert.

00-9 - STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION DU PARC 'PRE DES PECHEURS'- AFFERMAGES DES PARCS 'LA POSTE' ET 'FRERES OLIVIER' - PRISE EN CHARGE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ET DE LA SUPPRESSION DES OLEODUCS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public signée le 25 mai 2009 portant :

- augmentation de 235 770,75 € HT de la prise en charge du coût des fouilles archéologiques par le délégataire, laquelle s'établira à 735 770,75 € HT au lieu des 500 000 € HT initialement prévus,
- échéancier de paiement desdites fouilles,
- prise en charge financière par la Ville des coûts liés aux modifications des plans initiaux demandées à son initiative, soit 19 997 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, joint à la délibération ;

- **PRIS ACTE** de la participation au coût des fouilles archéologiques préventives arrêtée pour la Ville d'Antibes à 1.275.816,21€ HT (sur un montant total de 2.011.586,96€ HT) ainsi que des premières mesures conservatoires liées à la découverte de l'épave (hors traitement de celle-ci) d'un montant de 36.238,43€ HT auxquels il faut ajouter 19.997€ HT pour les modifications des plans initiaux demandés par la Ville.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui l'a accepté à l'unanimité, d'étudier la délibération 06-01 rapportée par Madame DUMONT, cette dernière devant quitter la séance.

Départ de Mme SAVALLI – Procuracy à Madame LONVIS

Présents : 36 / Procuracy : 13 / Absents : 0

MADAME DUMONT

06-1 - SENTIER DU LITTORAL - REALISATION DU PROJET DE DEUX RALENTISSEURS AU DROIT DE L'HOTEL DU CAP A LA DEMANDE DE LA COMMUNE - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR L'HOTEL DU CAP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **PRIS ACTE** de la réalisation par la Commune sur l'emprise du domaine public routier communal (Boulevard J-F. Kennedy) des travaux comprenant, au niveau de l'entrée principale de l'Hôtel du Cap, l'implantation d'un ralentisseur avec un passage piétonnier donnant sur un trottoir sécurisé par des barrières de protection installées jusqu'au sentier piétonnier et au niveau de l'entrée secondaire de l'Hôtel du Cap, l'implantation d'un ralentisseur avec un passage piétonnier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat l'offre de concours de la S.A.S "Hôtel du Cap Eden Roc", permettant de couvrir entièrement la réalisation de ces travaux pour un montant total de 52 000,00 € T.T.C. (cinquante deux mille euros toutes taxes comprises) réparti comme suit : 33 000 € T.T.C. (trente trois mille euros toutes taxes comprises) pour le premier ralentisseur et 19 000 € T.T.C. (dix neuf mille euros toutes taxes comprises) pour le deuxième ralentisseur.

Reprise à l'ordre du jour

Départ de Mme DUMONT – Procuracy à Monsieur PAUGET

Présents : 34 / Procurations : 14 / Absents : 0

MONSIEUR PAUGET

02-1 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants qui s'y rapportent avec les associations sportives suivantes :

- le Centre Médico-sportif de la Ville d'Antibes ;
- le Football Club d'Antibes ;
- l'Association Sportive Automobile d'Antibes.

02-2 - SPORTS - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR- CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les sociétés « CARREFOUR », « GSF SAS » et l'Association « Espérance Racing Athlétisme Antibes », pour l'organisation de la 34^{ème} édition de « Courir pour une Fleur » ainsi que les avenants qui s'y rapportent sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

02-3 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - INTERVENTION DU PERSONNEL TERRITORIAL SUR LE TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-4 - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT- ANNEE 2012- DESIGNATION DES LAUREATS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **NOMME** les lauréats du prix Junior et Jeune Méritant 2012, tels que désignés dans la délibération ;

- **ATTRIBUE** les récompenses correspondantes.

Départ de Monsieur BAYLE

Départ de Madame GAILLOT – Procuracy à Monsieur GENSBURGER

Présents : 33 / Procurations : 15 / Absents : 1

MONSIEUR SEITHER

05-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé, **à la majorité par 39 voix POUR sur 48** (8 contre : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 1 abstention : Mme VERCNOCKE), **a :**

- **VOTE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Ville pour l'exercice 2012 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 206 639,38	19 162 521,43	2 044 117,95
SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 857 400,14	13 403 873,00	6 453 527,14
TOTAUX	41 064 039,52	32 566 394,43	8 497 645,09
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 206 639,38	12 768 121,43	8 438 517,95
SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 857 400,14	19 798 273,00	59 127,14
TOTAUX	41 064 039,52	32 566 394,43	8 497 645,09

05-2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé, **à la majorité par 39 voix POUR sur 48** (6 contre : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme VERCNOCKE), **a :**

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2012 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 655 074,07	3 555 074,07	100 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 629 301,65	529 301,66	1 100 000,00
TOTAUX	5 284 375,73	4 084 375,73	1 200 000,00
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 655 074,07	2 455 074,07	1 200 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 629 301,65	1 629 301,65	0,00
TOTAUX	5 284 375,73	4 084 375,73	1 200 000,00

05-3 - BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (6 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme VERCNOCKE), **a** :

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2012 ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	20 664,47	20 664,47	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
TOTAUX	20 664,47	20 664,47	0,00
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	20 664,47	20 664,47	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
TOTAUX	20 664,47	20 664,47	0,00

MONSIEUR DULBECCO

09-1 - ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (A.N.E.L.) - ADHESION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 CONTRE : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), **a** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'A.N.E.L. et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle pour l'année 2012 qui s'élève à 4 226,00 euros ;

- **INSCRIT** cette somme au Budget Supplémentaire de la Ville 2012

09-2 - ENVIRONNEMENT - FORUM DES AIRES MARINES PROTEGEES - ADHESION - CHARTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Forum des gestionnaires d'Aires Marines Protégées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion au Forum des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées, jointe à la délibération.

MADAME MURATORI

10-1 - PARC AUTO - VENTE DE VEHICULES ET DE MATERIELS REFORMES - CESSION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **AUTORISE** l'aliénation des véhicules et matériels désignés dans la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces aliénations ;

- **AFFECTE** les recettes enregistrées au budget de l'exercice 2012.

10-2 - VEHICULES MUNICIPAUX - GESTION ET UTILISATION - REGLEMENT - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **ADOPTE** le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules municipaux annexé à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à délivrer les autorisations et accréditations nécessaires.

MONSIEUR RAMBAUD

11-1 - TOURISME ET CONGRES - PALAIS DES CONGRES - GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), **a DECLARE** la procédure de Délégation de Service Public du Palais des Congrès sans suite.

11-2 - TOURISME ET CONGRES - PALAIS DES CONGRES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE EPIC OFFICE DE TOURISME - CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), a :

- **APPROUVE** le choix de l'Epic Office de Tourisme comme délégataire de la délégation de service public du Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public confiant la gestion du Palais des Congrès à l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

11-3 - OUVRAGE SUR LES 130 ANS DE JUAN LES PINS - MISE EN VENTE A LA BOUTIQUE DE LA VILLA EILENROC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'achat, de vente et d'échange de l'ouvrage « Les 130 ans de Juan les Pins, 1882- 2012, histoire d'une station balnéaire », à la Boutique de la Villa Eilenroc ;
- **APPROUVE** la vente du même ouvrage dans les boutiques de l'Office de Tourisme et des Congrès et d'autoriser le Maire à signer à cette fin les actes y afférant dont la convention à finaliser avec l'EPIC Office de Tourisme ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitre 011- 62 36, section de fonctionnement.

MONSIEUR AMAR

16-1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2011, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Départ de Madame BOUSQUET – Procuration à Monsieur AMAR
Présents : 31 / Procurations : 17 / Absents : 1

16-2 - ACQUISITION MUTUALISEE DE CARBURANT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION CARBURANT DE LA VILLE D'ANTIBES AU BENEFICE DE LA VILLE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un diaporama commun aux délibérations 16-2 et 16-3 et portant sur les groupements de commande de carburant et de papier, a été présenté par Monsieur DU VERGER, directeur de la Logistique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de suivre l'exécution dudit marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburants, et ses avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de mise à disposition de la station de carburant de la ville d'Antibes située à la ZI des 3 Moulins au bénéfice de la Ville de Biot, et ses avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **AFFECTE** les recettes enregistrées au budget des exercices afférents.

16-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papier standard, et ses avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **AFFECTE** les recettes enregistrées au budget des exercices afférents.

MADAME THOMEL

18-1 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AMENDE** en conséquence, les dispositions de la délibération du Conseil municipal du 26 février 2010 ;

- **APPROUVE** cette disposition dérogatoire à la tarification unique hors commune pour les familles dont les enfants sont scolarisés en classes CLIS de la Commune et ne pouvant pas être normalement scolarisés dans leur commune de résidence au titre de l'année scolaire 2012-2013.

MADAME DOR

23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention avec Département des Alpes Maritimes, relative au Relais Assistants Maternels ainsi que tous les avenants qui s'y rapportent sans l'économie générale du contrat soit bouleversée ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la participation financière du Département des Alpes Maritimes qui en découle.

23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, à compter du 1^{er} septembre 2012.

MONSIEUR CHIALVA – question rapportée en son absence par Monsieur GONZALEZ

24-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE** que la PFAC soit instituée sur le territoire de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins à compter du 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la PRE et dans les conditions prévues à la présente délibération ;

- **DECIDE** que la PFAC soit calculée :

-Pour les immeubles d'habitation, en fonction de la Surface Plancher (SP) de l'immeuble se raccordant, soit 25,52 €/m² de SP au 1^{er} janvier 2012, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année,

- Pour les établissements relevant de la catégorie « assimilés domestiques », par application d'un tarif de 500 € par équivalent-usager, déterminé en utilisant les coefficients d'équivalence suivant le tableau figurant dans la circulaire du 22 mai 1997

- **DECIDE** que les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 26 novembre 2010 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MADAME BLAZY

27-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - INTERVENTIONS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Inspection Académique portant sur des interventions musicales destinées aux enfants des écoles maternelles et primaires de la Commune dans le cadre d'un partenariat ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

MONSIEUR DAHAN

29-1 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - ACHAT ET MISE EN VENTE EN REGIE D'OUVRAGES A L'OCCASION DES RENCONTRES INTERNATIONALES D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE D'ANTIBES ET DE L'EXPOSITION « LES MONUMENTS DE SPECTACLE EN GAULE DU SUD » - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles mentionnés dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitre 011 6065 section de fonctionnement

29-2 - MUSEE PICASSO - REIMPRESSION DU GUIDE INTITULE « MUSEE PICASSO, ANTIBES. UN GUIDE DES COLLECTIONS » - EDITION, ECHANGE ET MISE EN VENTE. FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition et de revente des articles mentionnés dans la délibération ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

29-3 - MUSEE PEYNET - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE. ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE DE PRODUITS - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'édition et de revente des articles mentionnés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitres 011 6065 et 011 6188 section de fonctionnement.

29-4 - FORT CARRE - REAPPROVISIONNEMENT D'OBJETS SIGLES - ACHAT ET MISE EN VENTE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition et de revente des articles mentionnés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitre 011 6188 section de fonctionnement.

29-5 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - JOURNEES DE L'ARCHEOLOGIE - APPLICATION DE LA GRATUITE D'ENTREE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la gratuité d'entrée au Musée d'Archéologie les samedi 23 et dimanche 24 juin 2012.

La séance est levée à 19h25

Fait à Antibes le 17 juillet 2012

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE